



Internet au sein d'un établissement de santé

Par **personnel**, le **09/11/2012 à 13:43**

Bonjour,

il y a dans un établissement de santé dont je suis l'employée, 2 réseaux: -"normal" et -visiteur.

Le "normal" nécessite simplement une clé alors que le "visiteur" nécessite la création d'un abonnement.

Le "normal" est destiné aux employés et le "visiteur" aux résidents de l'établissement.

Ma question est simple: -quel est la responsabilité de l'établissement (ou de son administration) si un résident ou un employé se connecte sur un site considéré comme litigieux (les 2 réseaux confondus) ?

- si l'établissement est considéré comme responsable; quels sont ses moyens de se protéger tout en proposant malgré tout ce service (accès WIFI).

Cordialement.